

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE VANDENDRIESSCHE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'arrêté n°G2015/775 en date du 13 octobre 2015 réglementant le stationnement et la circulation impasse Vandendriessche.
Vu l'enquête publique de déclassement qui s'est tenue du 23 mars au 6 avril 2017,
Vu l'avis du Commissaire Enquêteur du 22 avril 2017
Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, aménageur de la ZAC Centre Ville, tendant à réglementer la circulation et le stationnement sur l'aire située face à l'impasse Vandendriessche, afin de libérer des parcelles foncières privatives pour permettre la réalisation d'une opération immobilière.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/DV

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 2 et modification article 5**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant l'impasse Vandendriessche pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : A compter du 20 juin 2017, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'aire située face à l'impasse Vandendriessche.

Article 3 : Tout conducteur circulant impasse Vandendriessche et abordant la rue Georges Philippot sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite à l'opposé du 16 impasse Vandendriessche.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et son maintien par les services de la SEM Ville Renouvelée.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 20 juin 2017
Le Maire,
signé : Dominique BAERT